



Conférence d'examen sur la dimension humaine de l'OSCE du 23 septembre au 4 octobre 2013

Session de travail 2:

Tolerance and non-Discrimination II:

Review of the implementation of commitments on promoting of mutual respect and understanding

Varsovie, 24 septembre 2013

Déclaration de la délégation suisse

Monsieur/Madame la/e Président/e,

Malgré notre engagement continu, la tolérance et la non-discrimination restent au sommet de l'agenda de chacun de nos Etats participants ainsi que de notre organisation, à cause de manquements persistants constatés au sein de plusieurs pays de l'OSCE.

La Suisse combat les nombreuses violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondée sur la discrimination, le racisme et l'exclusion. En Suisse, différentes dispositions légales visent à protéger contre la discrimination, en conformité avec les engagements adoptés dans le cadre de l'OSCE. La Constitution fédérale interdit toute discrimination fondée sur l'origine, la race, le sexe, l'âge, la position sociale, le mode de vie, les considérations philosophiques, les convictions politiques ou en raison d'un handicap physique, mental ou psychique. La Constitution fédérale garantit la liberté de croyance, la liberté de conscience et la liberté d'expression.

Si les bases légales actuelles offrent une solide protection contre les discriminations, les connaissances juridiques et l'accès à la justice doivent toutefois être améliorés afin de renforcer l'application de la législation en vigueur. Tous les niveaux de l'Etat fédéral ainsi que les ONGs et le secteur privé accomplissent depuis des années un important travail de prévention et de sensibilisation pour mieux protéger les victimes potentielles de discriminations, mais il reste cependant beaucoup à faire.

La non-discrimination est un principe fondamental des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège contre la discrimination « notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » Dans plusieurs cas concrets, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme ont affirmé que la protection contre la discrimination doit être garantie aux personnes lesbiennes, gays, bi- et transsexuelles (LGBT) . Il est pour nous incontestable que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont aujourd'hui reconnus comme appartenant aux motifs de discrimination interdits par le droit international.

Ces évolutions du droit reflètent fort heureusement les évolutions de nos sociétés.

Cependant, la question de la discrimination envers les personnes LGBT demeure un sujet, porteur de divergences. Il est de ce fait d'autant plus impératif de maintenir avec tous les Etats un dialogue ouvert et constructif sur cette question.

Mesdames, Messieurs,

Les mesures prises par la Suisse suite à l'adoption de l'initiative populaire « contre la construction des minarets » en 2009 restent un sujet d'intérêt. Les autorités ont réagi à cette situation par plusieurs actions. La dernière en date est la publication du rapport sur la situation des musulmans en Suisse. Il y apparaît que la grande majorité des musulmans en Suisse participent à la société civile et que leur appartenance religieuse ne les expose pas à des problèmes particuliers dans leur quotidien. Les barrières linguistiques ou les aspects socioculturels freinent davantage l'intégration des musulmans issus de la migration que les questions d'ordre religieuses. Le Conseil fédéral a donc estimé qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des mesures spécifiques en vue de diminuer les divergences entre les religions, la politique suisse en matière d'intégration permettant de réagir de manière adéquate à d'éventuels problèmes d'intégration des membres de la communauté musulmane.

L'OSCE a à sa disposition un instrument important pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination : les trois représentants de la présidence pour la tolérance et la non-discrimination. Près de 10 ans après l'introduction de ces représentants spéciaux, la question d'un meilleur ancrage institutionnel se pose. Nous sommes d'avis que leur travail pourrait bénéficier d'une meilleure préparation et d'un suivi plus spécifique.

Sur la base de ces considérations, nous formulons les deux recommandations suivantes :

- Concernant la discrimination des personnes LGBT, nous recommandons à tous les Etats participants d'engager un dialogue constructif entre eux et avec la société civile, et ce en dépit des différentes opinions et positions qui prévalent.
- Nous encourageons les Etats participants à renforcer les mesures de prévention et de sensibilisation en faveur des victimes de discrimination.

Je vous remercie pour votre attention.